



## Note technique de plaidoyer de la plateforme Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement relative à la foresterie communautaire

### Contexte et justification

La République centrafricaine (RCA) a signé le 28 novembre 2011, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'application de la législation forestière, Gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) avec l'Union européenne visant à améliorer la gouvernance dans le secteur forestier et lutter contre le commerce illégal du bois.

La RCA a également ratifié la Convention cadre sur les Changements Climatique en 1995, le Protocole de Kyoto en 2008 et l'Accord de Paris en 2017. En s'engageant dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts incluant le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+), elle a élaboré son document d'idées de projet (R-PIN) en 2009 et son document de proposition de préparation à la REDD+ (R-PP) en 2011 dont la version finale a été validée par le Comité des Participants du fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) en 2013.

Les processus APV et REDD+ en reconnaissant l'importance de la foresterie communautaire pour la bonne gestion des ressources forestières et l'amélioration du bien-être des communautés constituent des leviers propices pour permettre à celle-ci de se développer pleinement en RCA.

Le concept de foresterie communautaire est reconnu par la législation centrafricaine depuis l'adoption de la loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier et ses textes d'application, notamment le décret présidentiel N°15-463 du 3 décembre 2015 « fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires », le manuel de procédure d'attribution des forêts communautaires en 2011 ; le Plan d'Action 2016-2017 du MEFCP visait l'attribution d'au moins cinq forêts communautaires avant la fin de l'année 2017 ; mise en place d'un comité technique chargé de statuer sur la demande de dérogation spéciale de la société civile ; l'autorisation administrative n° 03/MEFCP/DIRCAB/CMEF du 29 janvier 2018, relative à la reprise du processus de test des forêts communautaires dans le

massif forestier du sud-ouest. L'Etat centrafricain considère qu'une plus forte implication des communautés dans les activités forestières permettra d'aménager durablement les espaces forestiers et de mieux gérer leurs ressources, et ainsi de contribuer de manière plus efficace à la lutte contre la pauvreté.

**Titre : Plan d'action de plaidoyer de la GDRNE pour la foresterie communautaire en faveur des Communautés Locales et Peuples Autochtones en République Centrafricaine**

Action prioritaires	Activités (GDRNE)	Actions souhaitées de la part de l'administration	Résultats escomptés	Responsables/ Autres partenaires impliqués	Périodes	Cibles	Bénéficiaires
<b>1. Validation de la Politique forestière</b>	<p>1.1 Analyse du projet de document de politique forestière par la plateforme GDRNE.</p> <p>1.2 Conférence débat multi acteur multi acteurs y compris les CLPA, sur les progrès et les blocages du document de politique forestière et la présentation des résultats d'analyse de la société civile sur la politique forestière et autres processus en cours (APV, REDD, Foncier et la forêt communautaire).</p>	<p>1. Mise en place d'un groupe de travail mixte pour accompagner l'enrichissement du document de Politique Forestière.</p> <p>2. Organisation de l'atelier national de validation.</p>	L'administration en charge des forêts adopte et valide le document de la politique forestière avec l'implication de toutes les parties prenantes et un accent particulier sur la foresterie communautaire.	GDRNE et consortium CoNGOs en RCA	Août 2018-décembre 2018	MEFCP, FAO, Parlement, Présidence, Primature, autres administrations, bailleurs de fonds.	CLPA

	<p>1.3 Elaboration et publication d'une note de contribution sur le projet de politique forestière à l'attention des décideurs clés (Primature, MEFCP et bailleurs).</p> <p>1.4 Organisation d'un point de presse.</p>						
<p><b>2. Relecture du Code forestier</b></p>	<p>2.1 Analyse et documentation des incohérences de l'actuel code forestier en lien avec la foresterie communautaire.</p> <p>2.2 Campagne d'information, de sensibilisation et de présentation de la pertinence de la relecture du code.</p> <p>2.3 Elaboration d'une note de contribution de la société civile sur la relecture du code forestier.</p> <p>4. Diffusion et publication de la note de contribution de la société civile dans les médias et autres canaux de communications.</p>	<p>Lancement officiel du processus d'harmonisation du code forestier.</p>	<p>L'engagement de l'administration en charge des forêts sur la relecture du code forestier est appliqué et adapté aux nouvelles préoccupations de la gouvernance forestière (la foresterie communautaire etc.) par les parties prenantes.</p>	<p>GDRNE et consortium</p>	<p>Août 2018- Mars 2020</p>	<p>Présidence de la République, primature, MEFCP, sociétés forestières concernées, société civile, autres administrations, bailleurs de fonds.</p>	<p>CLPA</p>

	5. Organisation d'un point de presse.						
<b>3. Elaboration de la Grille de légalité de la foresterie communautaire</b>	<p>3.1 Concertation avec l'administration forestière et les autres ministères impliqués, en vue d'initier l'élaboration de la grille de légalité sur la foresterie communautaire.</p> <p>3.2 Mobilisation et mise à disposition de l'administration d'un consultant pour l'accompagnement du processus.</p> <p>3.3 Organisation de l'atelier national de validation de la grille de légalité de la foresterie communautaire.</p> <p>3.4 Suivi du processus d'intégration de la grille de légalité de la FC dans l'APV.</p> <p>3.5 Diffusion et vulgarisation de la nouvelle grille.</p>	<p>1. Engagement du consultant par l'administration en vue d'accompagner le processus.</p> <p>2. Mise en place d'un comité technique par collègue chargé de statuer sur le projet de la grille de légalité.</p> <p>3. Organisation de l'atelier national de présentation et de validation de la grille de légalité.</p> <p>4. Intégration de la grille de légalité de la FC dans le document de l'APV/FLEGT.</p>	Les positions des OSC sur la FC sont connues et appréciées. Les recommandations formulées dans la note de contribution sont prises en compte par les parties prenantes.	GDRNE et consortium	Août 2018-décembre 2020	Présidence de la République, primature, MEFCP, sociétés forestières concernées, société civile, autres administrations, bailleurs de fonds.	CLPA
<b>4. Sensibilisation,</b>	Appui à la mise en œuvre du	Faciliter l'accès des médias aux	Les médias s'engagent	GDRNE/Consorti	Août 2018-	GDRNE/	CLPA

<b>information, publication et analyse sur la foresterie communautaire par les médias et autres acteurs</b>	plan d'action des médias relatif à l'accompagnement de la GDRNE sur la gouvernance forestière et climatique.	informations sur la gouvernance forestière et climatique.	davantage pour accompagner les questions relatives à la gouvernance forestière.	um et médias	décembre 2022	Consortium et MEFCP.	
<b>5. Révision de la loi n°07.010 modifiant et complétant les dispositions de la loi n°90.018 du 29 décembre 1990, Portant création d'une réserve spéciale de forêt dense de Dzanga Sangha en vue de transformer la zone de chasse Communautaire en forêt communautaire</b>	<p>5.1 Campagne d'information, de sensibilisation et de présentation de la pertinence de la révision de la loi.</p> <p>5.2 Mobilisation d'un consultant pour conduire des études d'impacts.</p> <p>5.3 Elaboration de la note de contribution de la société civile sur la révision de la loi.</p> <p>5.4 Suivi du processus de révision et adoption de la loi.</p>	<p>1. Engagement pour la révision de cette loi.</p> <p>2. Conduite des études d'impacts.</p> <p>3. Elaboration, validation et adoption de la loi révisée.</p>	La relecture de la loi n°07.010 modifiant et complétant les dispositions de la loi n°90.018 du 29 décembre 1990, portant création d'une réserve spéciale de forêt dense de Dzanga Sangha est adoptée aux diverses dispositions nouvelles relatives au changement du statut de la Zone de Chasse Communautaire en Forêt Communautaire sont adoptées dans les APDS.	GDRNE et consortium	Août 2018- décembre 2022	Présidence de la République, primature, MEF, sociétés forestières concernées, société civile, autres administrations, bailleurs de fonds, parlementaires.	CLPA, parties prenantes
<b>6. Plaidoyer auprès</b>	6.1 Analyse de l'actuel texte et	Engagement du ministère de	Adoption d'un texte du	GDRNE et	Août 2018-	Présidence de la	CLPA,

<b>du Ministère d'élevage pour la réaffectation d'une partie de la zone d'élevage de Beya en vue de l'expérimentation de la foresterie communautaire</b>	<p>autres documentations affectant la zone d'élevage Béya (Sangha Mbaéré).</p> <p>6.2 Plaidoyer de la société civile pour le déclassement d'une portion de la zone d'élevage au profit de la FC (rencontre d'échange, note de plaidoyer, etc.).</p>	<p>l'élevage en faveur du déclassement.</p>	<p>département d'élevage attribuant aux communautés une portion de la zone d'élevage.</p>	<p>consortium</p>	<p>décembre 2022</p>	<p>République, primature, Ministère d'élevage MEF, sociétés forestières concernées, société civile, autres administrations, bailleurs de fonds.</p>	<p>parties prenantes</p>
--	---	---	---	-------------------	----------------------	---	--------------------------